



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Paiement

Question écrite n° 5783

Texte de la question

M Jacques Dominati attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la greve des conducteurs de voitures postales a Paris et dans la region parisienne. Ce mouvement paralyse la distribution du courrier, et notamment celui correspondant au paiement des impots locaux. Il lui demande s'il ne pourrait etre envisage d'accorder un delai supplementaire de quinze jours pour les contribuables dont l'echeance de paiement etait fixee au 15 novembre. A defaut d'accorder cette facilite, il lui demande de donner des instructions pour que la penalite de 10 p 100 ne soit pas appliquee de facon systematique.

Texte de la réponse

Reponse. - Les preoccupations exprimees par les honorables parlementaires sur les consequences des perturbations du trafic postal, pour les entreprises et les particuliers, ont retenu toute l'attention du Gouvernement qui a donne pour instruction aux comptables du Tresor d'examiner avec la plus grande bienveillance toutes les demandes de delais d'echeances fiscales presentees par les contribuables rencontrant des difficultes de paiement. Il est par ailleurs rappele aux contribuables confrontes a ces problemes que lorsqu'ils reglent leurs cotisations fiscales en envoyant un cheque par la poste, c'est la date du cachet de la poste qui constitue la date de paiement. Aussi, aucune penalite de retard ne leur sera reclamee lorsque leurs impots et taxes, bien qu'expedies avant la date limite de leur paiement, arriveront tardivement chez les comptables publics du fait des greves postales. Le systeme informatique des administrations financieres n'ayant pas pu etre adapte partout, les contribuables ayant respecte les delais pour envoyer leur paiement n'ont donc pas a tenir compte des avis de penalites qui pourraient eventuellement leur parvenir.

Données clés

Auteur : [M. Dominati Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5783

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3383